

# [COVID-19] Situation au 18 mars 2020

## Quelles mesures pour le spectacle vivant ?

Dans un communiqué de presse du 18 mars, le ministre de la Culture fait état de plusieurs mesures pour venir en aide au secteur culturel.

Voici un résumé de celles qui vont concerner la branche du spectacle vivant :

- > Les structures les plus solides financièrement, ainsi que les opérateurs et les structures subventionnés par l'État sont invités « à faire jouer la solidarité en payant les cessions prévues aux compagnies et en honorant les rémunérations du personnel intermittent pour ne pas les fragiliser ».
- > Pour le secteur du spectacle vivant (en dehors de la filière musicale), notamment le secteur du théâtre privé, « des aides d'urgence pourront être allouées, à hauteur de 5 millions d'euros, afin de répondre aux difficultés rencontrées en lien avec les organisations professionnelles et une attention particulière au maintien de l'emploi. Concernant les structures labellisées ou subventionnées, une attention particulière sera apportée à chacune d'elles, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement, pour leur permettre de limiter les impacts de la crise ».
- > Pour la filière musicale, « un fonds de soutien sera mis en place à destination des professionnels les plus fragilisés et doté par le Centre national de la musique (CNM) d'une première enveloppe de 10 M€, qui pourra être complétée par des financements externes. Le CNM suspendra également pour le mois de mars 2020 la perception des taxes sur la billetterie ».
- > Des mesures spécifiques en faveur des intermittents du spectacle (artistes du spectacle et techniciens) sont actuellement en discussion entre le ministère de la Culture et le ministère du Travail. Elles ont vocation à être mises en œuvre rapidement.